



Arrêté temporaire de travaux n° 22-AT-0696

Portant réglementation de la circulation

rue de Stalingrad et rue Maurice Thorez du 27/06/2022 au 31/12/2022

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JLC/HI

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise SGB contruction va procéder à une demande d'emprise rue de Stalingrad et rue Maurice Thorez,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

**Article 1**: A compter du 27/06/2022 jusqu'au 31/12/2022, la vitesse maximale autorisée des tous véhicules est fixée à 30 km/h rue de Stalingrad et angle rue Maurice Thorez.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SGB contruction, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3**: Une déviation piétonne sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCB contruction.

**Article 5 :** Monsieur Yusuf COBAN (SCB contruction) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ANTERRE, le 08 juillet 2022 Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE) BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Yusuf COBAN (SCB contruction) yusuf@sgbconstruction.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.